

Convention de Partenariat

entre

L'association Planète Urgence 39 rue Crozatier - 75012 Paris - France

(ci-après dénomée « Planète Urgence »)

et

L'Association Bouche des Sourds d'Afrique - ABSA Obala-Yaoundé-CAmeroun

(ci-après dénomée « le partenaire »)







#### Préambule

Les parties signataires de cette convention de coopération sont l'association Planète Urgence et le partenaire. Il est rappelé et précisé que Planète Urgence est une initiative et une marque de l'association Congé Solidaire®. Congé Solidaire et Planète Urgence constituent donc une seule et même entité.

L'association Planète Urgence, créée le 3 juillet 2000, est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, située au 39 rue Crozatier 75012 à Paris et reconnue d'utilité publique (RUP) en 2009. Elle a pour objet de participer à des actions de solidarité internationale et d'aider au développement de la recherche et de la protection de la biodiversité. Pour ce faire, elle favorise l'implication et le soutien du grand public, des salariés et des entreprises sur ces sujets, par le biais de l'engagement volontaire et bénévole de ses membres.

Les volontaires et les mécènes mobilisés par Planète Urgence apportent ainsi un soutien en nature et sous forme de travail aux projets sélectionnés et proposés par Planète Urgence.

Le partenaire, Association Bouche des Sourds d'Afrique (ABSA)

a pour objectif mobiliser toutes les bonnes volontés et de manifester activement leur solidarité à l'égard des populations sourdes. Il n'existe pas de statistiques au Cameroun recensant les personnes atteintes de surdité. Mais on estime à environ un millier le nombre d'enfants sourds pris en charge dans les établissements spécialisés. La grande majorité des familles camerounaises touchées par ce handicap n'étant malheureusement pas en mesure d'avoir accès à ces structures, il est difficile d'avoir des données fiables.

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

# 1. DESCRIPTION DU PARTENARIAT

# 1.1. Objet du partenariat

Planète Urgence et le partenaire souhaitent collaborer de manière opérationnelle pour recruter des volontaires, issus du grand public ou des entreprises, et les faire intervenir lors de missions de Congé Solidaire de courte durée en appui aux projets menés par le partenaire.

Ces volontaires accompliront leur mission bénévolement en tant que volontaires de Planète Urgence.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée ; elle ne sera rompue qu'en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance de la date (aux conditions prévues au Chapitre 6 de la présente convention).

La présente convention couvre les projets se déroulant dans le(s) pays d'intervention du partenaire.

# 1. 2. Rôles et obligations des parties :

Le rôle de Planète Urgence est de recruter les volontaires et de contribuer financièrement à la réalisation des missions proposées par les parties contractantes. Pour ce faire, Planète Urgence devra mettre en œuvre tous les moyens de communication et de levée de fonds à sa disposition.

Il revient au partenaire de formuler la demande de mission, puis d'accueillir et d'encadrer les volontaires, et enfin d'évaluer les résultats des missions, selon les modalités précises définies en accord avec Planète Urgence. Il devra le faire en mobilisant les moyens définis en accord avec Planète Urgence et décrits dans la Fiche projet (Annexe 2).

# 1.3. Documents à fournir







Le partenaire devra faire parvenir une copie des documents à jour, listés ci-après, à Planète Urgence. La réception de ces documents par Planète Urgence est un préalable absolu avant l'envoi de tout volontaire :

- statuts de la structure,
- noms et coordonnées des dirigeants,
- assurance responsabilité professionnelle (si existant),
- rapports d'activités des trois dernières années (si existant),
- bilans financiers des trois dernières années (si existant).
- autorisation d'exercer et conventions signées avec les autorités et institutions locales (si existant)

De même, le partenaire se fera une obligation de fournir à Planète Urgence toute autre pièce légalement obligatoire ou recommandée pour l'exercice des activités prévues dans le cadre des missions soutenues par Planète Urgence, selon le pays d'intervention.

Planète Urgence fera aussi parvenir les documents suivants au partenaire (Annexe 1):

- Assurance responsabilité professionnelle,
- Statuts,
- Liste des membres du Conseil d'Administration

et les autres documents que pourraient demander les parties contractantes dans le cadre de l'activité normale de la présente convention.

### 2. LES MISSIONS

Les missions proposées dans le cadre de la Convention de partenariat entre Planète Urgence et le partenaire sont animées par les principes et valeurs liés à ceux du développement durable et aux valeurs éthiques d'humanisme et de solidarité.

Les partenaires et volontaires participants à cette collaboration devront donc souscrire à ces principes.

### 2.1. Définition de la demande de mission

Il a été décidé d'affecter les volontaires Planète Urgence aux missions définies par le partenaire et en lien avec ses activités. Les missions sont définies grâce à la Fiche projet (Annexe 2). Chaque fiche projet est établie d'un commun accord entre Planète Urgence et le partenaire, puis signées et conservées par les deux parties. Elles doivent être mises à jour après chaque mission réalisée.

Dans la Fiche projet, le partenaire devra fournir à Planète Urgence l'ensemble des éléments nécessaires pour assurer la bonne information des candidats volontaires quant aux objectifs du projet (voir éléments ci-dessous), les conditions de vie et de sécurité, les activités à accomplir, et adressera également les informations sur l'aspect interculturel du pays et de la région d'intervention dans le cadre de la mission (coutumes, fêtes nationales, religions, contexte institutionnel, métiers exercés dans la région, populations et aspects démographiques, stabilité de la région, langues, etc.).

Plus précisément, une Fiche projet (Annexe 2) se divise en quatre parties :

Partie 1 consacrée à la présentation du partenaire. Cette présentation n'a pas vocation a être rédigée différemment pour chaque mission mais devra être mise à jour régulièrement (au moins deux fois par an). Elle a pour but de permettre à Planète Urgence puis au volontaire de bien appréhender le contexte d'intervention du partenaire, ses objectifs, et d'avoir une vue d'ensemble des projets et activités qu'il mène.







- Partie 2 consacrée à la demande de mission du partenaire. Chaque nouvelle mission demandée devra faire l'objet d'une rédaction distincte de cette partie.
- Parties 3 et 4 consacrées à la mise en œuvre logistique et budgétaire de la mission détaillée dans la partie 2. Ces parties sont à réadapter pour toute nouvelle mission qui serait organisée dans des conditions différentes.

Il est convenu que le partenaire doit informer Planète Urgence des dates d'embargo pendant lesquelles les projets ne peuvent avoir lieu. Parmi les motifs d'embargo :

- · Difficultés ou impossibilités climatiques ;
- Contexte politique et social incertain (particulièrement en période d'élection);
- Absence des personnes encadrantes pour la mission (enseignants par exemple pour une mission d'appui éducatif);
- Et toute autre raison motivée par le partenaire.

# 2.2. Sélection et préparation au départ des volontaires

Planète Urgence transmettra au partenaire, pour chaque mission, les candidatures des volontaires pour validation du profil et des dates de disponibilité.

Planète Urgence organisera une préparation au départ avant chaque mission, afin de préparer les volontaires à leur mission et aux conditions de vie qui les attendent.

Le partenaire fournira avant chaque préparation au départ les dernières nouvelles du terrain et autres éléments relatifs aux activités des volontaires. Une mise à jour pourra être demandée à l'occasion de chaque nouvelle candidature sur le projet.

Pour les missions de formation ou d'appui aux d'adultes, le partenaire s'engage à transmettre à Planète Urgence une Fiche de préparation de la mission (Annexe 3) comprenant une description des attentes et motivations des participants, ainsi qu'une présentation du matériel disponible pour la mission. Ces informations seront ensuite transmises au volontaire par l'intermédiaire de Planète Urgence.

Selon les besoins exprimés par le partenaire ou le volontaire, et après validation de Planète Urgence, ceux-ci pourront correspondre à distance avant la mission pour la préparation de celle-ci. Ces échanges devront toujours inclure le représentant Planète Urgence en charge du suivi du partenariat.

### 2.3. Statut des volontaires

Avant leur départ en mission, les volontaires devront signer les « Termes de l'engagement ». Ce document décrit le fonctionnement et les obligations liés à leur mission, effectuée à titre de bénévole. (Annexe 4)

# 2.4. Accueil, encadrement et règles de sécurité des volontaires

Planète Urgence s'engage à déclarer la présence des volontaires auprès de l'Ambassade de France. Le partenaire s'engage à déclarer les volontaires auprès des autorités locales. C'est sous l'autorité du représentant de Planète Urgence dans le pays et/ou des représentants du partenaire que le personnel du partenaire assurera sur le terrain l'encadrement de la mission et l'information des volontaires de Planète Urgence.

Pour que les volontaires puissent effectuer leur mission dans de bonnes conditions de vie et de sécurité, le partenaire assurera le bon déroulement de la mission au quotidien, fournira aux volontaires Planète Urgence un logement adéquat, une nourriture et une eau de qualité et apportera l'appui logistique et l'encadrement nécessaires selon les procédures et le budget préalablement défini par les deux parties dans les parties 3 et 4 de la Fiche projet (Annexe 2).







La sécurité des volontaires doit être une préoccupation permanente du partenaire et de Planète Urgence durant toute la durée de la mission, temps libre compris. A ce titre, le partenaire est le garant du bon respect des directives données dans les Termes de l'engagement (Annexe 4), dans le Protocole d'accueil et d'encadrement (Annexe 5) ainsi que dans la Charte du don de Planète Urgence(Annexe 6). Ces documents établissent les principes de comportements et d'actions des volontaires en mission (savoir être : respect du cadre des missions, respect des coutumes et des populations locales, sécurité, refus de dons individuels). Ils devront être rigoureusement mis en œuvre par le partenaire, sous l'autorité du représentant de Planète Urgence ou de son représentant dans le pays.

Le partenaire s'engage à fournir un moyen de communication afin que les volontaires puissent être joignables en permanence (téléphone portable, téléphone satellite si absence de réseau cellulaire...), et transmettra les coordonnées de ces téléphones à Planète Urgence. Planète Urgence dispose d'un un numéro accessible 24h/24 7j/7 que le partenaire doit utiliser pour prévenir l'association en cas de nécessité urgente (vol, accident, problème de santé nécessitant une prise en charge médicale...) ne pouvant attendre d'être solutionnée ou communiquée en journée durant la semaine : 00 33 6 07 38 23 30.

Planète Urgence s'engage à contracter une Assurance (Annexe 7) couvrant les soins et le rapatriement éventuel du volontaire. En cas de nécessité de rapatriement sanitaire, les parties contractantes s'engagent à organiser ledit rapatriement en relation avec la compagnie d'assurance et les services médicaux des pays dans lesquels séjournent les volontaires.

## 2.5. Evaluation des missions

Les parties s'entendent sur la nécessité d'évaluer régulièrement leur fonctionnement et actions afin d'améliorer leurs processus de travail en faveur des bénéficiaires du projet.

# Réunion de fin de mission :

Le dernier jour de la mission, le partenaire organisera avec les bénéficiaires et le volontaire une Réunion de fin de mission (Annexe 8) afin de faire un premier bilan du travail effectué.

# Rapports de mission :

Le partenaire transmettra à Planète Urgence un Rapport de mission (Annexe 9) dans un délai d'un mois après le retour du volontaire. Le volontaire rédigera également un rapport de mission qu'il transmettra à Planète Urgence. Celui-ci pourra être mis à disposition du partenaire s'il le souhaite, avec l'accord du volontaire.

## Mesure des résultats et impact :

Pour permettre une Evaluation des résultats et impacts de la mission (Annexe 10), le partenaire s'engage à mener toutes les collectes d'informations nécessaires auprès des bénéficiaires et autres parties prenantes à la mission selon le format communiqué par Planète Urgence. Celle-ci a pour but de mesurer sur un temps plus long les résultats et impacts des missions menées à la fois pour les bénéficiaires et pour la structure. Le partenaire retournera ensuite ce document à Planète Urgence par mail.

# 3. CONDITIONS DE SERVICE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Il est rappelé que les volontaires de Planète Urgence utilisent leur temps de congés payés ou temps libre pour effectuer leur mission, et ce, à titre personnel et bénévole.

### 3.1. Frais de mission

# 3.1.1. A Paris, au siège de Planète Urgence

Il est convenu que Planète Urgence couvrira les frais des volontaires liés à la mission comme indiqué ci-dessous :

Paraphes des deux parties

Wy.

ol



De la même façon, le partenaire pourra communiquer sur sa collaboration avec Planète Urgence avec un devoir d'information systématique et régulière vers Planète Urgence.

Dans tous les cas, les parties se réservent un droit de regard sur l'usage qui est fait de leur logos et noms et se réservent la possibilité de demander une ou des modifications quant à cet usage.

Si le partenaire souhaite faire mention dans ses communiqués et/ou sur son site Internet de la possibilité de participer à ses activités via le volontariat payant, il le fera par le biais d'un renvoi systématique vers le site de Planète Urgence. Un lien sera établi entre les sites Internet des parties. Ce lien permettra un accès direct pour l'internaute à la présentation des projets des parties contractantes, sur le site de Planète Urgence, avec possibilité de s'inscrire.

Le fichier des contacts des volontaires appartient à Planète Urgence.

Sans accord préalable de Planète Urgence, le partenaire s'interdira donc toute communication en dehors du cadre des missions auprès des anciens volontaires ou volontaires inscrits pour partir.

#### 5. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne pas divulguer aux tiers, quels qu'ils soient, sauf obligations légales, le détail de leurs accords financiers.

En cas de nécessité autre que légale, et selon la nature de la demande, les parties se rapprocheront pour décider des éléments à communiquer.

De plus, les informations obtenues au cours des missions par les volontaires ne seront utilisées ni par Planète Urgence, ni par les volontaires ou les entreprises qui les emploient dans des opérations qui risquent de porter préjudice aux parties contractantes.

#### 6. REGLEMENT DES LITIGES

Aucune poursuite ne pourra être entamée à l'encontre du partenaire ou de Planète Urgence dans le cas où certains volontaires ne s'avéreraient pas en mesure de réaliser toutes ou partie des tâches qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mission. Dans ce cas, les parties prendront contact pour décider ensemble des mesures à prendre.

Si les activités réalisées par les volontaires ne correspondent pas à ce qui a été prévu dans la Fiche projet (Annexe 2) ou si les conditions d'accueil ne sont pas conformes au Protocole d'accueil et d'encadrement (Annexe 5), Planète Urgence se réserve le droit de suspendre la mission en cours et la présente convention et d'être remboursé des frais de missions versés au partenaire. Cette suspension devra faire l'objet d'une notification par écrit et argumentée (par mail).

En règle générale, il est souhaitable que les parties règlent à l'amiable, par la négociation, tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de partenariat. Si les parties souhaitent avoir recours à la conciliation, celle-ci se fera conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial (CNUDCI) actuellement en vigueur.

Tout litige, controverse ou réclamation né de la présente convention ou se rapportant à la présente convention ou à une contravention à la présente convention, à sa résiliation ou à sa nullité, et à moins d'être résolu à l'amiable par la négociation ou la conciliation dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande par écrit de l'une des deux parties, sera tranché conformément au droit commun français par les tribunaux parisiens auxquels les parties font attribution express de compétence juridictionnelle.

#### 7. RESILIATION

Durant le contrat, la résiliation de la convention de partenariat pourra intervenir dans les cas suivants :







- · décision motivée de l'une des parties,
- non-respect de l'une des clauses de la convention par l'une des parties,
- cessation d'activité de l'une des parties.

La convention de partenariat cessera d'être effective trois (3) mois après la notification par écrit de la résiliation par l'une des parties.

En cas de résiliation, toute mission en cours sera amenée à être conclue dans le temps imparti. Les missions éventuellement prévues ultérieurement seront annulées, les frais éventuels d'annulation (billet d'avion ...) étant exclusivement à la charge de la partie qui aura pris l'initiative de la résiliation.

### 8. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès la signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires, à Yaoundé, le

Pour Planète Urgence (Nom, prénom et fonction)

René Noungang Nkouamou

Chargé de Programme Cameroun

Pour L'Association Des Sourds d'Afrique ABSA (Nom, prénom et fonction)

